

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Armando Odorico 125222	(CD00-0726)	François Folot, président Marie Guédo Louise Bordeleau	1 ^{er} avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	audition sur sanction
Dominique Le Corvec 120236	(CD00-0776)	Jean-Marc Clément, président Michel Gendron Ginette Racine, A.V.C.	6 avril 2010 à 9h30 7 avril 2010 à 9h30 8 avril 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Préavis de remplacement non expédié à l'assureur remplacé ou non remis au client. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Pierre Nadeau 124835	(CD00-0760)	François Folot, président Pierre Décarie Denise Tétrault, A.V.C.	6 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur culpabilité
Angela Skafidas 145302	(CD00-0794)	François Folot, président Jacques Denis, A.V.A. Marc Binette	7 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Martin Tremblay 149830	(CD00-0795)	François Folot, président Michèle Barbier, A.V.A. Bruno Therrien	8 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	audition sur culpabilité
Normand Bouchard 104224	(CD00-0650)	François Folot, président Pierre Décarie Alain Côté, A.V.C.	13 avril 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	audition sur sanction
Lawrence Shaw 130798	(CD00-0670)	Janine Kean, président Robert Chamberland, A.V.A. Gilles C. Gagné, A.V.C.	13 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Pelletier 126442	(CD00-0651)	Janine Kean, président Gaétan Magny Gisèle Balthazard, A.V.A.	15 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	poursuite - aud. culp
John Evangeliou 111863	(CD00-0788)	Sylvain Généreux, président	20 avril 2010 à 9h30 21 avril 2010 à 9h30 22 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Effectuer une opération sans l'autorisation du client. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
Alain Trempe 133216	(CD00-0789)	Sylvain Généreux, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Robert Archambault, A.V.A.	27 avril 2010 à 9h30 28 avril 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues. Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer.	audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
M ^{me} Lise Brochu, agent en assurance de dommages Certificat n° 105267	2010-02-01(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Christine Roy, agent en assurance de dommages, membre M ^{me} Hélène Tremblay, agent en assurance de dommages, membre	13 avril 2010 (10h00)	Hôtel Château Laurier, 1200, Place George-V O., Québec, salle Du Jardin	1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);	Audition de la plainte
Benoit Mayer, expert en sinistre Certificat n° 123354 et Michel Guertin, expert en sinistre Certificat n° 115733	2009-06-01(E) 2009-06-02(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Yvon Clément, expert en sinistre, membre M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre	19 avril 2010 (14h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier de M. Benoit Mayer :</u> 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance du syndic (<i>article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); <u>Pour le dossier de M. Michel Guertin :</u> 1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance du syndic (<i>article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	Audition des représentations sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
François Caron, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (anciennement agent)	2009-11-03(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Gracia Hamel, agent en assurance de dommages, membre	19 avril 2010 (16h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir réclamé une rémunération ou des émoluments pour des services professionnels non rendus ou fausement décrits (<i>article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Audition des représentations sur sanction
Certificat n° 105996		M ^{me} Diane D. Martz, agent en assurance de dommages, membre				
Carole Fetherston, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	2009-12-06(C)	M ^e Daniel M. Fabien, président-suppléant M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.,	28 avril 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (<i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>); 10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (<i>article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 10 chefs pour avoir exercé ses activités de	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		courtier en assurance de dommages, membre			<p>façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (<i>article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement n° 9)</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements (<i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	